

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 17 Septembre (17/09/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Monsieur Gilles BENECH), Mme Marie CASTRO (représentée par Madame Valérie CLARMONT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux**

Madame Colette ROLLET est nommée secrétaire de séance.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 22 SEP. 2015

CASTELSARRASIN - 82

**PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION – VENTES - LOCATIONS**

08 – 17 Septembre 2015

**DECISION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LAMOUREUX**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** la délibération en date du 10 juillet 2014 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 2 mars 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 30mars 2015 au 14 avril 2015;

**Vu** le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant**, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, que son tracé a disparu et que sa liaison est devenue inutile car il est parallèle à l'avenue de Cadossang;

**Considérant** que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation ;

**Considérant** qu'il n y a pas lieu de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin concerné car seule la Commune est riveraine.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'aliénation d'une partie du chemin rural de Lamouroux, sise entre les parcelles n° CO401, CO402, CO413, CO491 d'une part et la parcelle CN1049 d'autre part ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Pour copie conforme

Moissac le 18 septembre 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 22 SEP. 2015

CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :